IG Tierversuchsverbots-Initiative CH, Weiherstrasse 17, 9305 Berg

Initiative populaire fédérale 'Oui à un avenir sans expérimentation animale' (publiée dans la Feuille fédérale le 9 mai 2023).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2bis

2bis Les expérimentations animales sont interdites. Les mesures qui doivent être prises dans l'intérêt de l'animal concerné sont exceptées. Il est également interdit de détenir ou d'élever des animaux à des fins d'expérimentation ou d'en faire le commerce à ces fins.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2bis (Interdiction des expérimentations animales)

Toutes les expérimentations animales pour la recherche fondamentale et pour l'enseignement et la formation et toutes celles d'un degré de gravité 3 sont interdites dès l'acceptation de l'art. 80, al. 2bis, par le peuple et les cantons. Toutes les autres expérimentations animales sont interdites sept ans au plus tard après l'acceptation de l'art. 80, al. 2bis.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Werndli Renato, Jakob-Oesch-Strasse 1, 9453 Eichberg; Schmid Barbara, Jakobsbergstrasse 7, 9306 Freidorf; Schmid René, Jakobsbergstrasse 7, 9306 Freidorf; Varga Irene, Weiherstrasse 17, 9305 Berg; Clemente Cristina, Viale Verbano 3A, 6600 Muralto; Brunner Doris, Burghaldenstrasse 5, 5400 Baden; Gröbly Thomas, Burghaldenstrasse 5, 5400 Baden; Scherrer Sonja, Oberdorf 16, 9473 Gams; Kriesi Andreas, Mülibachweg 9, 5443 Niederrohrdorf; Babst Robert Alexander, Im Herrenfeld 26, 7304 Maienfeld; Holenstein Remy, Grabengasse 11, 9620 Lichtensteig

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 9 novembre 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 9 novembre 2024 au:
IG Tierversuchsverbots-Initiative CH, Weiherstrasse 17, 9305 Berg.
Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.